



Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 Mars 2020

L' an 2020, le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Robert PERROT Maire.

Présents : Mr PERROT Robert, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, BIGOT Bénédicte, MASSUE Nathalie, MM : ARTHUR Jean-Pierre, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, HOUSSIN Raymond, JOUVINIER Claude, MOTEL Pascal, RICAUD Christophe, ROUSSIERE Didier

Absent(s) ayant donné procuration : M. GILBERT Donatien à Mr HOUSSIN Raymond

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 25/02/2020

Date d'affichage : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 05/03/2020

et publication ou notification

du : 05/03/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mr ROUSSIERE Didier

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ TAUX DES TAXES LOCALES : VOTE
- ⇒ SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS : VOTE
- ⇒ BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
- ⇒ BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- ⇒ BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2019
- ⇒ BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
- ⇒ CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL
- ⇒ PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE ET MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS
- ⇒ INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Réf : N°2020-024 TAUX DES TAXES LOCALES : VOTE

Comme tous les ans, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les taux des 3 taxes locales pour l'année 2020. Il rappelle les taux votés en 2019.

	Taux
Taxe d'habitation	14,43 %
Taxe Foncière sur le bâti	16,26 %
Taxe Foncière sur le non bâti	47,20 %

Après échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Maintenir les taux des 3 taxes locales comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-025 SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS : VOTE

Le Maire suggère de valider les subventions qui seront versées aux associations pour l'année 2020.

Après discussions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Verser les subventions aux associations dans les conditions ci-dessous,
- Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

Les crédits correspondants seront inscrits au B.P. 2020 article 6574

ASSOCIATIONS	VERSE EN 2019	2020	
		Proposition	Vote
A.C.C.A. (Chasse) - Comblessac	400,00 €	400,00	400,00
A.C.P.G. / C.A.T.M. – Comblessac	350,00 €	350,00	350,00
Association Culture et Loisirs - Comblessac	500,00€	500,00	500,00
Amicale des Donneurs de Sang – Val d'Anast	100,00 €	100,00	100,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers – Guer	100,00 €	100,00	100,00
Association Marche nordique – Val d'Anast	100,00 €	100,00	100,00
Secours Catholique de Val d'Anast	100,00 €	100,00	100,00
Restos du cœur de Val d'Anast	50,00 €	0,00	0,00
Fédération des Accidentés du Travail (FNATH)	50,00 €	50,00	50,00
Maison Familiale Rurale – Montauban (35)	50,00 €	0,00	0,00
Lycée Professionnel Saint Yves – Bain de Bretagne	50,00 €	0,00	0,00
CFA Ille et Vilaine	150,00 €	0,00	00,00
Maison de retraite – Guer	150,00 €	150,00	150,00
ACDES - Val d'Anast	150,00 €	0,00	0,00
IREE – Lesneven	0,00	50,00	50,00
Les Amis de la résidence Bel Air – Val d'Anast	40,00 €	40,00	40,00
Voyages pédagogiques (RPI et autres)	1 893,80 €	2 000,00	2 000,00
Provisions	0,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL	4 590,00 €	5 190,00 €	5 190,00

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-026 BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Receveur,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-027 BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe RICAUD Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Global de la commune, dressé par Mr Robert PERROT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté		181 414,36 €		46 929,09 €		
Opération de l'exercice	355 922,72 €	515 512,36 €	151 400,65 €	156 700,17 €	507 323,37 €	672 212,53 €
TOTAUX	355 922,72 €	696 926,72 €	151 400,65 €	203 629,26 €	507 323,37 €	900 555,98 €
Résultat de clôture		341 004,00 €		52 228,61 €		393 232,61 €
Reste à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		341 004,00 €		52 228,61 €		393 232,61 €

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-028 BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2019, informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le Budget Global de la commune, au 31 décembre 2019 :

- la section de **fonctionnement** dégage un excédent de 341 004,00 €
- la section d'**investissement** dégage un excédent de 52 228,61 €
- ce qui fait un excédent total cumulé de 393 232,61 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter : la somme de **49 021,37 € à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 291 982,63 € à l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté, et la somme de 52 228,61 € à l'article 001 - Excédent d'investissement reporté.**

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-029 BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote le Budget Primitif 2020, pour le Budget Global de la commune, proposé par le Maire et qui s'équilibre, en dépenses et en recettes en section d'investissement, et en suréquilibre en section de fonctionnement aux sommes :

- de 138 736,98 € pour la section d'investissement,
- de 755 057,63 € en recettes et 491 374,70 € en dépenses pour la section de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-030 CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 3°) ou 4°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n°2020-031 du 02/03/2020,

Vu le budget adopté par délibération n° 2020-029 du 02/03/2020.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-009 du 26/01/2017

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ de l'agent titulaire Secrétaire de Mairie.

En conséquence, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3°, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, A savoir :

- *la création d'un emploi de Secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants à temps complet (35 heures).*

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le monde des collectivités territoriales. La rémunération sera déterminée au grade de Rédacteur principal de 2ème classe, échelon 5.

Cet emploi pourra, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3° être pourvu par un agent non titulaire.

Enfin le régime indemnitaire (délibération n°2017-009 du 26/01/2017 relative au R.I.F.S.E.E.P.) sera applicable suivant les conditions édictées dans cette délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

d'adopter la proposition du Maire

- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 mars 2020.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-031 PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE ET MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le départ d'Angélique DEBRAY au poste de Secrétaire de Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un **emploi de non-titulaire à temps complet (35 heures) à compter du 9 mars 2020**, en raison du départ de la Secrétaire de Mairie titulaire, pour exercer les missions de Secrétaire de Mairie.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service Administratif					
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif territorial	Titulaire CNRACL	0	1	TNC 18/35ème
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	1	TNC 18/35ème
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	1	TC 35/35ème
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2ème classe	Contractuel	0	1	TC 35/35ème
Service Technique					
Agent technique	Agent de Maîtrise	Titulaire CNRACL	1	1	TNC 28/35ème
Agent technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	1	TC 35/35ème
Total			4	5	

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-032 INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	Secrétaire de Mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Agents non titulaires Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 02/03/2020.

Crédits budgétaires Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Questions diverses :

LOI BLANQUER

Remise d'un mail, reçu en Mairie le 20 février, donnant une information concernant les obligations liées à la nouvelle loi Blanquer n°2019-791 du 26 juillet 2019, pour une école de confiance. Elle demande l'affichage dans chaque salle de classe des établissements du primaire et du secondaire d'un visuel reprenant les symboles suivants : la devise "liberté, égalité, fraternité", le drapeau français, le drapeau européen, les paroles de l'hymne national français.

EPIDEMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 EN FRANCE

Remise des deux documents envoyés dans toutes les mairies, l'un par la Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et l'autre par le Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, reçus les 27 et 28 février 2020. Ils détaillent et rappellent toutes les précautions qui s'imposent...

ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

Discussion qui a permis d'éditer un tableau de permanence, en intégrant les nouveaux candidats.

REPAS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi soir 6 mars 2020, salle de l'Aff, aura lieu le dernier repas de cette mandature qui se termine. Les élus en exercice, les salariés de la commune et leur conjoint sont invités.

En mairie, le 05/03/2020
Le Maire
Robert PERROT



